

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Et comment ce rayonnement à l'instar des rayons X, rend lumineux les écrans fluorescents et impressionne les plaques photographiques, on peut voir à un photographe des corpuscules que l'on a placés sur le trajet du rayonnement.

Telle est la « ficelle » qui vient de permettre de passer d'un seul coup du grossissement de 1.000 qui constitue la limite des microscopes ordinaires, au grossissement 30.000 et, avec la deuxième « ficelle » de l'agrandissement photographique, au grossissement 100.000 !!! On ne peut nier que le progrès est de taille.

Le microscope électronique de Siemens ou Heideult utilise un courant électrique sous une tension de 100.000 volts qui, avec une ampoule spéciale émet un faisceau d'électrons qui passe à l'intérieur de bobines dont le flux magnétique le dévie et permet de le concentrer exactement comme une lentille concentre les rayons lumineux. La mise au point de ce principe a demandé de longs et minutieux travaux. Le système optique électronique exige un calcul précis, une exactitude extrême dans la construction. Une valeur constante de l'intensité et de la tension du courant est indispensable. D'autre part, la propagation du faisceau doit se faire entièrement dans le vide de sorte que les objets à examiner (l'écran fluorescent et la chambre noire photographique) soient se trouver dans le vide. On voit, par ce court aperçu quelles difficultés techniques il a fallu vaincre pour construire un instrument dont notre cliché montre la complication et le volume.

Quant aux résultats, voici : Le microscope électronique permet de voir des corpuscules dont la taille est de l'ordre du milliardième de millimètre. A cette échelle se déroule une importante partie de la vie organique, telle les virus filiformes comme ceux de la rage, de la rougeole, de la grippe, de la fièvre aphteuse dues à des germes dont on est sûr de l'existence, mais qu'on a jamais vus parce qu'infinitésimales.

On pourra maintenant connaître leur constitution, étudier leur comportement. En dehors de la bactériologie et de la biologie, le microscope électronique trouve un large champ d'application en chimie organique et inorganique, en métallurgie, car il permet de pénétrer dans la constitution intime des corps qui présentent la technique et l'industrie modernes et, par là, de mieux connaître leurs propriétés.

Il s'en faut de beaucoup que ce nouvel instrument ait dit son dernier mot. A peine nous en étions nous perfectionnons, nous en sommes à l'état de perfectionnement de l'infiniment petit recule dans des proportions formidables les possibilités de l'homme.

On assure que cette découverte est une des plus grandes conquêtes de l'homme sur la nature.

LA ROUMANIE RAPPELE SON MINISTRE A LONDRES. Londres, 3. — Il se confirme à Londres que M. Grigorescu, ministre de Roumanie à Londres, est rappelé à Bucarest. On indique que le ministre Grigorescu, qu'il s'agit d'un mouvement diplomatique normal, étant donné que la mission de M. Grigorescu était en quelque sorte arrivée à son terme. La lettre de rappel est datée du 1er décembre, dirigée par le prince Ghica, qui fait fonctions de chargé d'affaires.

M. Grigorescu avait été nommé peu après le départ de M. Titulesco du ministère des Affaires étrangères et sa mission correspondait à l'inauguration d'une politique nouvelle. Elle consistait aussi dans une large mesure, à préparer la visite à Londres de son souverain, le roi Charles II. Son retour à Bucarest n'avait donc rien d'inattendu.

LE CHOMAGE DANS NOTRE REGION. Le « Journal Officiel » publie les statistiques relatives au nombre actuel des chômeurs dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

NORD. Les 71 fonds municipaux et les fonds départementaux de chômage groupent 543 communes dont le nombre de chômeurs est de 30.040 hommes et 6.903 femmes.

Le chômage partiel est également secouru. A Dunkerque, 72 marins en chômage complet et 88 ouvriers en chômage partiel reçoivent des allocations ; en outre, 17 marins et 5 dockers à Gravelines, 9 marins et 48 dockers à Malo sont également secourus.

Par ailleurs, 33 casernes de chômage annexes aux syndicats ouvriers allouent des secours à leurs adhérents. Le total des chômeurs ainsi secourus est de 2.384 (1.725 hommes et 659 femmes) en chômage complet, de 1.498 (794 hommes et 704 femmes) en chômage partiel.

Le chômage partiel est de deux jours par semaine pour 1.498 (794 hommes et 704 femmes), de trois jours pour 281, de quatre jours pour 56 et de cinq jours pour 3 ouvriers et ouvrières.

PAS-DE-CALAIS. Des secours sont alloués à 8.416 chômeurs dont le nombre est en augmentation dans le bâtiment (2.335), le textile (2.286), les métaux (957), la manutention (1.345).

Le Réveil Agricole

LE CONTINGENTEMENT DES VENTES DE BLE

A retenir que les Pouvoirs Publics dans le but d'aider l'Office, viennent de prendre plusieurs mesures importantes destinées à décharger le marché du blé. La première a pour objet l'octroi d'un crédit de 200 millions, qui doit permettre de porter le stock de sécurité de 900.000 à 1.000.000 quintaux.

Il est regrettable qu'un effort important ne puisse être fait pour porter ce stock de sécurité à 8 ou 9 millions de quintaux, comme il en fut un moment question.

En second lieu, l'Etat a demandé à la Banque de France de consentir de nouvelles avances aux agriculteurs, sur leurs blés non livrés, de façon à leur enlever toute tentation d'offrir leur récolte, sans égard au prix légal.

Enfin il a obtenu du Trésor des facilités pour le report de 5 millions de quintaux.

Quoi qu'il en soit, il est prudent de ne pas étendre les emblavures, c'est un conseil superflu, les agriculteurs se rendant fort bien compte que c'est plutôt l'opération inverse qui s'impose cette année.

D'ailleurs, la limitation des emblavures a été déjà prévue antérieurement à la constitution de l'Office du Blé.

EN QUOI CONSISTE LA LIMITATION DES EMBLAVURES DE BLE. Le décret de codification du 24 avril 1938 reprend, dans son article 4, les dispositions de l'article 1er du décret du 24 décembre 1934 sur ce sujet qui sont précises comme suit :

1° Il est interdit d'emblaver en blé des superficies supérieures à celles consacrées par les usages locaux pour l'année précédente.

2° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

3° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

4° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

5° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

6° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

7° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

8° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

9° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

10° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

11° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

12° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

13° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

14° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

15° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

16° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

17° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

18° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

19° Il est également interdit de cultiver du blé sur une terre qui a déjà porté cette céréale l'année précédente sauf en ce qui concerne la culture de réserve de tradition et sous réserve d'une superficie de 2 hectares.

En Agriculture, rien ne se perd... Dans les champs, les moutons apprécient d'une façon toute particulière les « COLLETS DE BETTERAVES »



Nous avons déjà signalé qu'en certaines régions, le « nettoyage » des terres, une fois la récolte faite, était assuré par les troupeaux de moutons. C'est en effet là, un moyen employé par d'autres. Dans le DOUAISIS, certains cultivateurs ont remarqué que les moutons mangent volontiers les collets de betteraves et qu'ils ne les jettent pas, mais les mangent. C'est ce que recommande d'ailleurs M. CARRÉ, Directeur de l'Ecole départementale Agricole de Wagnonville. (Photo Réveil)

COMMENT DETRUIRE L'AGROSTIDE DANS LES BLÉS

L'Agrostide ou trainasse, est une mauvaise plante parfois très envahissante dans les jeunes emblavures de blé, et dont il est assez difficile de se débarrasser.

Il est conseillé de retarder l'époque des semailles d'environ trois semaines, malgré le fait que cela entraîne une certaine perte de rendement.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Il est également conseillé d'appliquer un engrais azoté à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare, par temps sec, à la dose de 150 à 200 kilos à l'hectare.

Conseils aux Aviculteurs

L'ÉLEVAGE DE L'OIE. L'oie n'est pas un oiseau de parquer restreint, elle est essentiellement herbivore et a besoin d'espace. Pour la produire économiquement, il faut disposer de terrains herbeux, de prairies et de chaumes où elle peut prendre ses ébats.

Elle vit à la portée de vastes terrains vagues avec marais, de marécages avec cours d'eau ou fossés 7 à 10 m, avec des zones qui s'élèvent rapidement avec un minimum de dépenses.

Indépendamment de sa chair qui donne un rôti délicat, de son foie si recherché par les gourmets, elle fournit également à la cuisine et à un duvet très estimé des plumassiers. Son élevage est donc très intéressant car elle procure un rendement élevé et à prix très réduit, l'énorme quantité de nourriture qu'elle doit absorber avant d'être à point pour la table.

Il est conseillé de commencer l'élevage de l'oie à l'automne, dans des champs ou troupeaux, où elle se nourrira de sa propre récolte, de mauvaises herbes et de débris d'insectes, larves et limaces. L'engrais que les troupeaux produisent sera ainsi économisé.

La femelle pond de 30 à 50 œufs suivant la variété, mais il est préférable de couvrir ses œufs à une date ou à une couveuse artificielle. La durée de l'incubation est de 28 à 30 jours.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

L'oie est très rustique et celui qui en fait l'élevage n'a pas souvent de déception. Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes.

Les variétés de l'oie sont nombreuses : l'oie de Toulouse arrive à 7 et 8 kilos engraisés à huit mois, elle atteint 12 et même 14 kilos adultes. Les foies pesent en moyenne de 600 à 800 grammes.

CALENDRIER DES EXPOSITIONS

2-5 décembre, Lille. — XXXIIIe Exposition Internationale d'Animaux de Basse-Cour, d'Oiseaux de parc, de volière, matériel, nourritures pour animaux, produits vétérinaires, miel et ses dérivés, produits agricoles, etc. organisée par les Aviculteurs du Nord de la France. Renseignements et programme à M. Benoit Villain, à Châtré (Nord).

30 décembre-2 janvier, Ougrée (Belgique). — Exposition d'Animaux de Basse-Cour, d'Oiseaux de parc, de volière, matériel, nourritures pour animaux, produits vétérinaires, miel et ses dérivés, produits agricoles, etc. organisée par les Aviculteurs du Nord de la France. Renseignements et programme à M. Benoit Villain, à Châtré (Nord).

6-9 janvier, Anvers. — Exposition Internationale des Sociétés d'Aviculture de Belgique, organisée par la Société d'Aviculture de Belgique. Renseignements et programme à M. Ch. Lacroix, 12 rue d'Armalée, Paris (17e), ou à M. Montero, 34 rue de Lille, Paris (7e).

7-9 janvier, Strasbourg. — Xe Exposition Internationale d'Aviculture, organisée par le Syndicat des Sociétés d'Aviculture du Bas-Rhin. Renseignements et programme à M. Ch. Lacroix, 12 rue d'Armalée, Paris (17e), ou à M. Montero, 34 rue de Lille, Paris (7e).

21-22 janvier, Bruxelles. — Exposition Internationale organisée par la Société Royale d'Aviculture de Belgique. Renseignements et programme à M. Ch. Lacroix, 12 rue d'Armalée, Paris (17e), ou à M. Montero, 34 rue de Lille, Paris (7e).

1er-5 février, Paris. — 78e Exposition Internationale d'Aviculture de Basse-Cour, d'Oiseaux de parc, de volière, matériel, nourritures pour animaux, produits vétérinaires, miel et ses dérivés, produits agricoles, etc. organisée par les Aviculteurs du Nord de la France. Renseignements et programme à M. Benoit Villain, à Châtré (Nord).

18-19 février, Uster, Suisse. — Salon International de Volières, organisé par le Club de la Volière de Uster. Renseignements et programme à M. De Cour, 1145, chaussée de Waterloo, Uster III, Suisse.

4-8 mars, Arras. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois. Renseignements et programme à M. Raoul Ricq, commissaire général, Maison de l'Agriculture, à Arras (Pas-de-Calais).

6-9 avril, Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'Oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

20-24 avril, Bordeaux. — XXXV Exposition Internationale d'Aviculture, de matériel, de produits régionaux, d'Oiseaux de cage et de volière, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

2-5 mai, Arras. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois. Renseignements et programme à M. Raoul Ricq, commissaire général, Maison de l'Agriculture, à Arras (Pas-de-Calais).

6-9 mai, Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'Oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

20-24 mai, Bordeaux. — XXXV Exposition Internationale d'Aviculture, de matériel, de produits régionaux, d'Oiseaux de cage et de volière, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

2-5 juin, Arras. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois. Renseignements et programme à M. Raoul Ricq, commissaire général, Maison de l'Agriculture, à Arras (Pas-de-Calais).

6-9 juin, Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'Oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

20-24 juin, Bordeaux. — XXXV Exposition Internationale d'Aviculture, de matériel, de produits régionaux, d'Oiseaux de cage et de volière, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

2-5 juillet, Arras. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois. Renseignements et programme à M. Raoul Ricq, commissaire général, Maison de l'Agriculture, à Arras (Pas-de-Calais).

6-9 juillet, Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'Oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

20-24 juillet, Bordeaux. — XXXV Exposition Internationale d'Aviculture, de matériel, de produits régionaux, d'Oiseaux de cage et de volière, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

2-5 août, Arras. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture organisée par la Société des Aviculteurs d'Artois. Renseignements et programme à M. Raoul Ricq, commissaire général, Maison de l'Agriculture, à Arras (Pas-de-Calais).

6-9 août, Nantes. — XIIIe Exposition Internationale d'Aviculture et d'Oiseaux de volière et de cage, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

20-24 août, Bordeaux. — XXXV Exposition Internationale d'Aviculture, de matériel, de produits régionaux, d'Oiseaux de cage et de volière, organisée par la Société Française de l'Oiseau, au Champ de Mars. Renseignements et programme au président : M. E. Robin, 47 rue du Marché, à Nantes.

ENGRAIS D'AUUBY. Il est certain d'obtenir de beaux récoltes.

LES SOINS A DONNER AUX ARBRES FRUITIERS. Après avoir donné quelques extraits de la conférence faite le 26 novembre dernier à la Société des Agriculteurs du Nord, par M. Lantier, Professeur spécial d'arboriculture, nous voudrions aujourd'hui montrer ce qu'il y a lieu de faire en cette saison de l'année, pour l'entretien de nos plantations fruitières.

LES RÉSULTATS DES RÉCOLTES DE LA FRANCE EN 1938. Le « Journal Officiel » du 26 Novembre publie une statistique concernant les résultats des récoltes du sarrasin, du maïs, des betteraves industrielles (pour la sucrerie), des betteraves fourragères, des pommes de terre, des topinambours, des rutabagas et navets fourragers, du fourrage annuel, des prairies artificielles, des prairies temporaires, des fèves, des pois, des haricots secs, des lentilles, des pois secs, de la chicorée à café, du houblon, du lin et du chanvre. Ci-après, nous publions les données sommaires de cette statistique qui renseignent, dans le « Journal Officiel », département par département, région par région, sur la superficie et le rendement à l'hectare et le tonnage de chaque production.

LES HORMONES VÉGÉTALES. La revue « La Potasse » bulletin d'information de la Société des Potasses d'Alsace, publie une étude d'un grand intérêt, sur les hormones végétales. Ces hormones ne sont pas des substances chimiques, mais des substances protéiques, qui agissent sur le développement des végétaux. Elles sont produites par les végétaux eux-mêmes, et leur action est très complexe. Elles peuvent agir sur la croissance, sur la floraison, sur la fructification, etc. Elles sont donc très importantes pour l'agriculture.

LA RÉCOLTE D'AVOINE ET DES DÉBROUAGES. Le rendement estimé pour cette année à la récolte d'avoine est de 10 millions de quintaux celui des dernières années. Quant aux débrouages, ils s'effectuent sérieusement depuis la disparition de la cavalerie des villes, qui commandait le commerce des avoines. Le rendement est donc plus élevé que par le passé.

LES EXPORTATIONS DE POMMES VERS L'ALLEMAGNE. Les exportations sont informées, par un rapport J.O. du 19 Novembre 1938, que le rendement des pommes de France est de 10 millions de quintaux. Les exportations vers l'Allemagne sont donc très importantes.

LE RÉGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN AGRICULTURE. Actuellement seuls les ouvriers agricoles reçoivent une allocation pour leurs enfants. Un décret a prévu que cette mesure s'applique également aux exploitants, à partir du 1er Janvier 1939.

LA VENTE DES BLÉS DÉNATURÉS. Les soumissions relatives à l'acquisition des blés dénaturés appartenant à l'Office du Blé, ont été reçues le 15 Octobre 1938. Elles ont porté sur un ensemble de 1.700 quintaux, les prix extrêmes de 124 à 126 francs.

CONTINGENTS D'ALCOOLS AUTRES QUE CEUX DE BLE ET DE BETTERAVE. Par arrêté du 9 Novembre, les demandes en contingentement d'alcools nouvelles présentées en vue des produits agricoles autres que le blé et la betterave devront être déposées au Secrétariat de la Commission chargée de la répartition des contingents d'alcool, 11, rue de l'Échelle, Paris, avant le 1er Mars 1939.

LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 1938. Ce décret a pour objet de modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 15 Octobre 1938 relative à la limitation des emblavures de blé. Il est notamment prévu que la limitation des emblavures ne s'applique pas aux terres qui ont été cultivées en blé l'année précédente.

LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 1938. Ce décret a pour objet de modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 15 Octobre 1938 relative à la limitation des emblavures de blé. Il est notamment prévu que la limitation des emblavures ne s'applique pas aux terres qui ont été cultivées en blé l'année précédente.

LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 1938. Ce décret a pour objet de modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 15 Octobre 1938 relative à la limitation des emblavures de blé. Il est notamment prévu que la limitation des emblavures ne s'applique pas aux terres qui ont été cultivées en blé l'année précédente.

LE DÉCRET DU 14 NOVEMBRE 1938. Ce décret a pour objet de modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 15 Octobre 1938 relative à